



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la région Midi-Pyrénées (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de Midi-Pyrénées le 17 septembre 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière a été adoptée le 15 octobre 2018. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 2,1 milliards d'€ de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont environ 1,45 milliards € du budget de l'UE (11 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 665 millions € de contreparties nationales (dont 609 M € de co-financement et 56 M € de crédits nationaux complémentaires). Ces montants tiennent compte des transferts du premier pilier de la PAC de près de 216 millions € provenant du budget de l'Union.

Les objectifs stratégiques visés par le PDR de la région Midi-Pyrénées sont de soutenir les filières agricoles, agro-alimentaires, forestières dans la poursuite de la performance économique, écologique et sociale face aux menaces de déprise agricole et changements climatiques et environnementaux, et d'améliorer l'attractivité des zones rurales et l'accessibilité aux services essentiels.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation dans le secteur de la production agricole ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme, pour environ 6 000 exploitations**. Egalement, **3000 jeunes agriculteurs** sont visés pour le soutien dans la mise en œuvre de leur projet d'installation en vue de garantir le renouvellement générationnel. Le programme apportera également un **soutien au secteur agro-alimentaire** (environ 11% des entreprises régionales). Avec 97% de la surface agricole soumise à des contraintes naturelles le programme soutiendra le **maintien de l'activité et des pratiques agricoles dans ces zones**; le programme vise aussi le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité** (environ **220 000 hectares**) ainsi que l'accompagnement du **développement de l'agriculture biologique (245 000 hectares)**. Le programme mobilisera aussi environ **57 millions € en faveur des actions de coopération (70 projets) et de formation** envisagées pour plus de **30 000 participants**. Environ **90% de la population rurale bénéficiera de stratégies de développement local** qui soutiendront l'émergence et l'amélioration des services et infrastructures de base.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et

de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la région Midi-Pyrénées fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Midi-Pyrénées est la plus grande région de France et elle occupe plus de 8% du territoire national. La région est classée parmi les « Régions les plus développées ». Pourtant elle est marquée par « l'exception midi-pyrénéenne » qui réside dans un contraste fort entre la capitale Toulouse et le reste du territoire régional qui est profondément rural et connaît un taux de pauvreté assez élevé. Les zones rurales couvrent 86 % du territoire et abritent 57 % de la population. Cela renforce les besoins en matière de soins et services à la population (santé, culture, loisirs).

L'économie repose essentiellement sur le secteur tertiaire (77 % de la valeur ajoutée brute). Le secteur primaire ne génère que 2,6% de la valeur ajoutée brute.

Midi-Pyrénées est une région à forte vocation agricole. La surface agricole (SAU) couvre environ 2,5 millions d'hectares (56 % du territoire) dont 40% de grandes cultures et 34 % de prairies permanentes. Les forêts occupent 33% du territoire. La diversité géographique et le positionnement au carrefour des influences atlantiques, alpines, continentales et méditerranéennes induisent une diversité agricole et des systèmes de production.

Une grande partie de la surface agricole se situe en zones à contraintes (97 %), dont 38 % en montagne. Ceci impacte fortement sur les rendements à l'hectare et le revenu agricole qui est relativement faible et atteint seulement 70% de la moyenne nationale en France. Ces facteurs exposent la région à un risque élevé de déprise agricole. Une déprise agricole aurait des effets négatifs sur les milieux et le tissu d'activités en zone rurale. Aussi, il y a une grande nécessité de maintenir l'élevage, filière fragilisée, en particulier dans les zones de montagne, en lien avec la conservation des pratiques agropastorales.

Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations existent. Le taux de renouvellement régional de 60% est en dessous de la moyenne nationale de 64 %.

Midi-Pyrénées dispose d'un patrimoine naturel remarquable avec 115 sites désignés au titre de Natura 2000 ainsi que de nombreux espaces protégés. Le maintien des écosystèmes régionaux et de la qualité paysagère et la valorisation des ressources

naturelles et patrimoniales sont des pistes utilisées par le PDR afin de renforcer l'économie et la durabilité des territoires ruraux.

La ressource forestière régionale est importante cependant elle est sous-exploitée.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est un facteur essentiel pour le développement des zones rurales.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4** – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (76 %) et la **priorité 2** - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (13 %). Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former un nombre de 30 450 participants des secteurs agricole, agro-alimentaire et sylvicole. Par ailleurs pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 70 projets de coopération dont 20 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture».

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 5 800 des exploitations (12 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de la région Midi-Pyrénées envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 3000 projets d'installation de jeunes agriculteurs (6 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits locaux, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. L'objectif est d'encourager les démarches de qualité, de commercialisation en circuit court, et de soutenir 300 exploitations agricoles pour mettre en place des activités de transformation et de commercialisation à la ferme. En outre, environ 100 entreprises agro-alimentaires (12 % du total) devraient bénéficier des projets d'investissements.

Un instrument financier a été introduit en 2017 (FOSTER) visant les entreprises de agricoles et agro-alimentaires. Pour les actions d'investissement dans la production agricole et celles liées à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme et des entreprises agro-alimentaires, FOSTER sera complémentaire du soutien via subventions. Cet instrument prévoit une garantie couvrant une partie du risque de crédit associé aux prêts nouvellement octroyés.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, face aux menaces de déprise en zones à contraintes est un objectif primordial du programme. Les indemnités compensatoires des handicaps naturels représentent un soutien aux activités agricoles des zones à contraintes qui vise à préserver l'environnement agricole mais aussi à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones. Ce soutien concernera environ 2,4 millions d'hectares.

Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 12 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agro-environnement-climat ou bénéficiera d'un soutien au maintien ou conversion en agriculture biologique. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 200 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 70 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle, notamment les sites du réseau Natura 2000.

Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Le PDR intervient en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu de mobiliser environ 47 millions € pour améliorer les systèmes d'irrigation sur 10 000 ha (5 % des surfaces irriguées).

Le PDR a pour objectif de stimuler l'exploitation et la valorisation efficaces des ressources forestières régionales, et de promouvoir la gestion durable des forêts. 27 millions € seront utilisés pour fournir des services de formation, conseil, coopération ainsi que pour la mise en place de système agroforestiers, le reboisement des surfaces forestières sinistrées, et le renouvellement des peuplements permettant d'accroître la séquestration du carbone (10 800 hectares).

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant le développement des services de base à travers les stratégies de développement portées par 23 groupes d'action LEADER, ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Environ 132 millions d'€ seront utilisés pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 90 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le PDR inclut 13 mesures, dont les cinq plus importantes en termes financiers sont:

- Mesure 13 (ICHN) : 1 241 386 € (58 %)
- Mesure 4 (investissements) : 317 163 830 € (15 %)
- Mesure 11 (agriculture biologique) : 145 422 682 €
- Mesure 19 (LEADER) : 127 937 304 € (6 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 96 790 498 € (5 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources (dépenses publiques) du PDR Midi-Pyrénées et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1,24 %</u> des ressources du PDR</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>70 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>30 450</u> participants formés</p>	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		314 631 083	14,9
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles		220 327 376	10,4
<p>► <u>12,2 %</u> d'exploitations soutenues pour leurs investissements de modernisation</p>	01. Connaissances	13 446 226	0,7
	04. Investissements	197 895 301	10,4
	06. Développement agricole	2 486 792	0,1
	16. Coopération	6 499 056	0,3
<p><u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs</p> <p>► <u>6,26 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	06. Développement des exploitations et entreprises	94 303 706	4,5
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		90 080 188	4,3
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation		90 080 188	4,3
<p>► <u>0,63 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour participer aux systèmes de qualité</p>	03. Systèmes de qualité	11 233 962	0,5

<p>► <u>1 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour la transformation/commercialisation</p> <p>► <u>11,50 %</u> des IAA bénéficiant d'un soutien</p>	04. Investissements	77 902 830	3,0
	16. Coopération	943 396	0,1
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		1 488 679 215	70,5
<p><u>4A</u> : biodiversité</p> <p>► <u>8 %</u> des surfaces forestières concernées par les contrats Natura 2000</p> <p>► <u>9,3 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► <u>4,76 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion et érosion des sols</p> <p>► <u>1,98%</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	04. Investissements	2 280 792	0,1
	07. Services de base	13 972 254	0,6
	10. Agri, ENV, Climat	85 428 402	4,5
	11. Agriculture biologique	145 422 682	6,9
	12. Natura 2000	188 679	0,01
	13. Zones à contraintes naturelles	1 241 386 394	58,8
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		59 679 808	2,8
<p><u>5A</u> : efficacité dans l'utilisation de l'eau dans l'agriculture</p> <p>► <u>5 %</u> de terres irriguées avec un système d'irrigation plus efficace</p>	04. Investissements	33 801 887	1,6
<p><u>5E</u> : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone en agriculture et en foresterie</p>		25 877 921	1,2
<p>► <u>0,27 %</u> de terres agricoles et forestières sous gestion de contrat contribuant à la séquestration de carbone et à la conservation</p>	01. Connaissances	377 358	0,02
	04. Investissements	5 283 018	0,2
	08. Forêt	17 387 356	0,9
	16. Coopération	2 830 188	0,1

Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		145 168 436	6,8
6B : développement local		134 349 189	6,8
<p>► <u>90,08 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>60 emplois</u> créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	15 344 340	0,7
	16. Coopération	1 886 792	0,1
	19. Leader	127 937 304	6,1
Assistance technique		13 176 247	0,6
Dépense publique totale		2 111 414 980	100 %